



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE
L'ÉCOLE EDITH PIAF ET JEAN ALBANY
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« JOURNÉE DU PATRIMOINE »
DU 13 AU 18 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **JOURNÉE DU PATRIMOINE** », organisée par **la ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking de l'Ecole Edith Piaf et Jean Albany (face au RSMA), **du mercredi 13 au lundi 18 septembre 2023 ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Du mercredi 13 septembre 2023 à partir de 6H00 jusqu'au lundi 18 septembre 2023 à 12H00, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking attenante à l'école Edith Piaf à Terre-Sainte.

Espace matérialisé par barrières ou rubalises.

ARTICLE 2/ DÉFILÉ

Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement d'un défilé mariage lontan, **selon les modalités suivantes :**



-Le samedi 16 septembre 2023, de 14h30 à 15h00

-Itinéraire : Case de la Croix Jubilé – rue amiral Lacaze – Rue des Tisserins – Promenade des Alizés – rue Adrien Parata – Ruelle Marc Grondin – Arrivée : Parking Ecole Edith Piaf et Jean Albany (face au RSMA).

La circulation est interrompue au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

ARTICLE 3/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le. 12 SEP. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale des Services
Magalie POTHIN

